NOTE

DE

GESTION FINANCIERE

DES

MISSIONS LOCALES

\

Les règles applicables à la gestion financière des Missions Locales découlent des principes du plan comptable général et de ses adaptations prévues par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Ce texte doit contribuer à améliorer la « transparence » c'est-à-dire la lisibilité et la qualité de l'information financière par l'utilisation d'un cadre commun applicable à toutes les Missions Locales constituées sous forme d'association, quel que soit le montant total des subventions publiques perçues.

Les Missions Locales doivent avoir un système comptable qui permette à leurs membres de suivre l'exécution des dépenses et des recettes réalisées dans le cadre du budget adopté par leurs instances, et de connaître avec précision leur situation financière.

Il est nécessaire de rappeler que les fonds d'origine publique issus de subventions affectées doivent être exclusivement utilisés à l'objet des subventions versées, et les fonds allouées au soutien de l'activité doivent concourir intégralement au fonctionnement et ne pas conduire à la constitution de réserves structurelles

Le principe d'indépendance des exercices doit, par ailleurs, être respecté, afin de réaliser des comparaisons périodiques.

Les produits et les charges sont comptabilisés au fur et à mesure que les produits sont acquis et les charges engagées et non lors de leur encaissement et leur paiement ; et sont enregistrés dans les comptes annuels de la période considérée.

A - COMPTE DE RESULTAT

A-l PRODUITS (Classe 7)

Doivent y figurer l'ensemble des produits imputables à l'exercice dès l'instant qu'ils sont acquis même s'ils n'ont pas été encaissés

On distinguera ceux qui relèvent de :

- l'activité principale
- activités spécifiques, c'est à dire celles pour lesquelles des financements spécifiques sont requis et dont la Mission Locale assure la mise en oeuvre et le suivi
- la gestion de fonds confiés à la Mission Locale.

A-ll Activité principale

A-l 11 - Subventions Etat

La contribution de l'Etat est constituée par une subvention de fonctionnement et le cas échéant par des crédits affectés à la mise en oeuvre du programme TRACE (Trajet d'Accès à l'Emploi).

Cette contribution est versée sur les crédits du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale et de l'emploi gérés par la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle.

Toutefois, d'autres Ministères peuvent apporter des concours complémentaires : Ministère de la Justice, de l'Education Nationale, Politique de la Ville,....

a) **Subvention de fonctionnement**

Cette subvention accordée sur les crédits du Fonds de la formation Professionnelle, de la Promotion Sociale et de l'emploi (FFPPS) est une subvention d'exploitation dont le montant est arrêté par le Préfet de Région (DRTEFP) dans le cadre de l'enveloppe régionale déléguée après avis du Conseil de Gestion du FFPPS.

Cette subvention est versée par le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle par convention qui ne peut être conclue avec la Mission Locale concernée qu'après remise du rapport d'activité de l'exercice précédent accompagné d'une copie du budget et des comptes y afférents conformément à la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations.

Cette subvention d'exploitation est inscrite dans les produits d'exploitation de l'exercice au cours duquel la décision d'octroi de la subvention a été notifiée à la mission locale et non de l'exercice au cours duquel les fonds ont été encaissés. Elle est inscrite en produit dans le compte 74.

b) Contribution d'autres Ministères ou organismes publics

Les Missions Locales peuvent sous certaines conditions, bénéficier d'apports de divers services de l'Etat : Délégation Interministérielle à la Ville (crédits politique de la ville), Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative (postes FONJEP)...

Des contributions peuvent être, également, versées par des établissements publics : CAF,....

A-112 Contribution des collectivités territoriales

La contribution des collectivités territoriales (communes , département, région) et de leurs établissements publics, notamment des établissements publics de coopération intercommunale, se traduit par le versement d'une subvention et éventuellement par des apports en nature.

Cette contribution des collectivités territoriales doit être, hors mise à disposition de personnel, au moins égale au montant de la subvention du Fonds de la Formation Professionnelle, de la Promotion Sociale et de l'Emploi versée par l'Etat.

a) Subventions

Les subventions des collectivités territoriales doivent être clairement identifiées dans les comptes en distinguant la catégorie de collectivités territoriales : communes, département, régions, ou leurs établissements publics.

La Mission Locale doit présenter à l'appui de sa demande de subvention auprès de l'Etat, soit les pièces justifiant de l'engagement des collectivités territoriales (copie des délibérations des assemblées territoriales), soit une attestation du Président de la Mission Locale confirmant le niveau d'engagement prévisionnel de la ou des collectivités territoriales.

b) Apports en nature

La nouvelle réglementation comptable des associations définit les contributions volontaires.

Elles correspondent, pour le réseau des Missions Locales, aux mises à disposition de personnes par des entités tierces ainsi que des biens meubles ou immeubles.

Ce sont les contributions suivantes :

- contributions en travail,par des personnes extérieures à la Mission Locale, mises à la disposition par un organisme public ou privé, pour effectuer un travail normalement assuré par du personnel salarié,
- contributions en biens et services : il s'agit notamment de mise à disposition gratuite de locaux, de matériels, de fournitures gratuites de moyens de transport, de téléphone, de services de photocopies, ...

La valorisation de ces contributions volontaires à titre gratuit n'a aucune incidence sur le résultat, mais a pour but de donner une image fidèle des activités et du patrimoine de la Mission locale.

Cette valorisation :

- constitue une première étape dans l'évaluation macro-économique de ce que peut représenter le poids des mises à disposition de personnel, des biens et services,
- matérialise les moyens utilisés par une Mission Locale pour mener son action, qu'ils soient à titre onéreux ou à titre gratuit. Ceci peut permettre en cas de diminution de contributions volontaires de démontrer le besoin de financement supplémentaire.

Pour cette valorisation, il est possible de procéder comme suit :

- contributions en travail : valorisation aux tarifs du personnel titulaire,
- contributions en biens et services aux prix du marché.

Pour ces dernières, les apports doivent être valorisés à leur coût réel. Il est recommandé toutefois afin d'éviter de créer des charges mal évaluées, de retenir les coûts minima.

Ces contributions n'entraînent pas de flux financiers puisqu'elles sont gratuites; elles ne sont donc pas inscrites au compte de résultat.

L'inscription en comptabilité consiste à enregistrer à la fois les contributions en comptes de classe 8 et au pied du compte de résultat sous la rubrique « évaluation des contributions volontaires en nature» en deux colonnes de totaux égaux.

Par ailleurs, les missions locales ou PAIO qui bénéficient d'une mise à disposition gratuite de biens immobiliers, à charge pour elles d'utiliser ces biens conformément aux conventions et d'en assurer l'entretien pendant la durée du prêt ou commodat, doivent en informer les tiers sur leur origine.

L'existence du contrat de commodat permet ainsi, à la mission locale d'inscrire en comptabilité les biens mis à sa disposition et de rendre ainsi plus fidèle l'image du patrimoine à la lecture du bilan.

Les biens affectés à la mission locale par le biais du contrat de commodat sont enregistrés dans le compte 228 « immobilisations grevées de droits » et inscrits en rubrique spéciale à l'actif du bilan.

Toute inscription de ces biens, mis gratuitement à disposition de la mission locale ou de la PAIO bénéficiaire, à l'actif du bilan comporte une contrepartie d'appoint et d'équilibre qui est inscrit au passif dans le compte 229 « droits des propriétaires ».

L'amortissement de ces biens est constaté en débitant le compte 229 « droits des propriétaires » par le crédit du compte 228 « immobilisations grevées de droits ».

A la fin du contrat, lors du retour du bien au prêteur, les comptes 228 et 229 sont soldés l'un par l'autre

A-12 Subventions liées aux activités spécifiques

Les Missions Locales peuvent percevoir des financements liés à des actions qu'elles mettent en oeuvre directement dans leur champ de compétence : logement, santé,....

Dès lors que ces financement participent au budget de fonctionnement des Missions Locales, ils doivent être inscrits au compte de résultat.

A-13 Fonds communautaires

L'Union européenne peut être appelée à cofinancer ces différentes actions.

A-14 Affectation du **résultat des subventions**

Toutes ces subventions de fonctionnement inscrites au cours de l'exercice au compte de résultat en produits, et non utilisées en totalité au cours de cet exercice, entraîne la traduction comptable de l'engagement pris envers le financeur. Cette charge est inscrite au compte 689 « engagements à réaliser sur subventions attribuées » avec en contrepartie au passif du bilan le compte 194 « Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement».

Les fonds dédiés sont repris en produits au compte de résultat au cours des exercices suivants, au rythme de réalisation des engagements, par le crédit du compte 789 « Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs ».

La Mission Locale apportera une information dans l'annexe concernant **les** fonds dédiés et leur variation et précisant:

- les sommes inscrites à l'ouverture et à la clôture de l'exercice en fonds dédiés,
- les fonds dédiés inscrits au bilan à la clôture de l'exercice précédent provenant de subventions, et utilisés au cours de l'exercice,
- les dépenses restant à engager, financées par des subventions et inscrites au cours de l'exercice en «engagements à réaliser sur subventions attribuées »,
- les fonds dédiés correspondant à des projets pour lesquels aucune dépense significative n'a été enregistrée au cours des deux derniers exercices.

A-15 Fonds gérés pour le compte d'autrui

II s'agit notamment des fonds destinés à la création d'activité, d'aide aux jeunes (FAJ)... et des produits perçus par la Mission Locale lorsqu'elle est chargée de gérer pour le compte de l'Etat ou des Collectivités Territoriales les procédures et les fonds cités ci-dessus.

A-2 CHARGES (Classe 6)

A-21 Achats, services extérieurs et autres services extérieurs

Ces trois postes représentent tous les frais de fonctionnement, autres que les charges de personnel

A-22 Impôts, taxes et versements assimilés

Le personnel salarié des missions locales donne lieu au paiement de la taxe sur les salaires. Cette taxe se calcule séparément pour chaque salarié.

Les dépenses effectuées au titre de la formation permanente des membres du personnel devront être comptabilisées au compte 633 dans tous les cas où il y a effectivement dépenses, que ce soit dans le cadre du versement conventionnel ou d'une participation volontaire

A-23 Charges de personnel

Les charges de personnel doivent être présentées de manière à faire apparaître distinctement les dépenses relatives aux salaires, indemnités, charges patronales URSSAF, ASSEDIC, retraite complémentaire, prévoyance,.....

A-24 Les dotations

Ces dotations comprennent :

- les dotations aux amortissements
- les dotations aux provisions

A - 241 Dotation aux amortissements

L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, des changements de technique...

Le montant est déterminé par les règles comptables en vigueur. C'est une charge d'exploitation qui figure dans les charges du compte de résultat.

Les amortissements comptabilisés sont portés à l'actif du bilan, en diminution de la valeur brute d'acquisition des investissements concernés.

A - 242 Dotation aux provisions

Elles doivent couvrir des charges précisément identifiables telles que les provisions pour indemnités de départ à la retraite prévues par la convention collective nationale des Missions locales et PAIO ou par accord d'entreprise..

Ce n'est pas le cas pour les provisions pour charges de personnel et pour fonds de roulement qui ne sauraient répondre à l'objectif d'une provision.

Il est recommandé, pour les Missions Locales qui passaient des écritures pour ces deux types de provision d'affecter la totalité de ces deux provisions en constitution d'un fonds associatif.

A-3 RESULTAT COMPTABLE

Le résultat comptable est constitué par la différence entre les produits (classe 7) et les charges (classe 6).

Le résultat négatif réalisé est appelé déficit et le résultat positif réalisé, excédent. C'est l'instance statutaire compétente qui se prononce sur l'affectation du résultat définitif.

Les excédents devront être identifiés par action et l'Etat pourra prendre sa quote part au prorata de sa participation dans l'action.

Il peut être affecté notamment :

- En diminution ou en apurement du report à nouveau
- En report à nouveau
- Aux fonds associatifs sans droit de reprise
- En constitution des réserves obligatoires
- En réserve pour projet associatif

Le projet associatif est l'affectation programmée de ressources pour l'accomplissement d'objectifs statutairement justifiés.

Le projet associatif doit :

- être conforme à la réalisation de l'objet de l'association,
- être clairement identifié avec des coûts nettement individualisés,
- comprendre des dépenses importantes qui ne présentent pas un caractère annuel et qui ne peuvent pas être assimilées à des charges courantes de l'association,
- faire l'objet d'une programmation établie sur la base d'un échéancier de dépenses nettement définies, qui peuvent se regrouper en deux grandes catégories :
    - coût des investissements
    - charges d'exploitation liées à la réalisation du projet associatif

A-4 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Les subventions accordées aux Missions Locales sont destinées à assurer leur fonctionnement et ne peuvent pas être utilisées pour des opérations d'investissement.

Toutefois, les Missions Locales ont besoin pour fonctionner d'acquérir certains équipements durables comme par exemple du matériel de bureau ou informatique. Le financement donne lieu à une recherche de crédits affectés.

Le financement de ces investissements doit, en règle générale, donner lieu à un montage financier distinct du fonctionnement sur la base d'une recherche de crédits affectés.

Ce sont donc des subventions reçues aux fins de financer en tout ou partie une immobilisation : immeuble, équipement, matériel.

Il convient de distinguer, lors de l'acquisition de ces biens :

- leur achat au coût d'acquisition qui est porté à l'actif dans les immobilisations,

L'inscription de cette acquisition à l'actif du bilan entraîne pour la Mission Locale l'obligation de constater sa dépréciation annuelle (amortissement) De ce fait, la valeur nette du bien à l'actif du bilan va diminuer d'année en année pour devenir nulle lorsque le bien sera totalement déprécié.

- leur financement par la subvention qui est portée au passif

Les subventions d'investissement qui sont affectées à un bien renouvelable, par la mission locale, sont maintenues au passif dans les fonds associatifs avec ou sans droit de reprise.

Les subventions d'investissement affectées à un bien non renouvelable par la mission locale sont inscrites au compte « subventions d'investissements affectées à des biens non renouvelables » et sont reprises au compte de résultat au rythme de l'amortissement de ce bien.

B - BILAN

Le bilan présente le patrimoine de la Mission Locale au trente et un décembre de l'année écoulée, et les éléments sont classés à l'actif et au passif.

A l'actif figure la destination de ces éléments et au passif leur provenance.

Les éléments destinés à servir de façon durable à l'activité de la Mission Locale constituent l'actif immobilisé.

L'établissement du bilan est indispensable pour connaître la situation financière réelle de la Mission locale, le compte de résultat ne permettant d'appréhender que les recettes et dépenses réalisées au cours d'un exercice.

Il fait apparaître notamment :

- les fonds propres constitués sur plusieurs années par les reports à nouveau, les résultats de l'exercice après la reprise éventuelle de la part de l'excédent revenant aux fînanceurs et les subventions d'investissement,
- les investissements, les emprunts et les prêts,
- les provisions autorisées,
- les charges constatées d'avance
- l'état des créances et des dettes.

COMPTE DE RESULTAT PRODUITS DU 01/01/2... AU 31/12/2...

MISSION LOCALE DE

|}7<AL CJV <t 'S" Produits

TOTAL DES SUBVENTIONS #DIV/0!

TOTAL SUBVENTIONS ETAT

FFPPS Subvention de fonctionnement (LFI)
CPER contrat de plan Etat Région
autres subventions ministère emploi et solidarité (DDASS, DDTEFP) ■
Autres ministères : justice, contrat de ville
Programme Trace

TOTAL DB-S- StlSyËlfTlOWS 05$ QB6A1JJSMES PUBLICS ')'l. ";
caisses d' Allocations familiales / FAS/ FONJEP.. **TOTAL DES SUBVENTIONS DES COUBStlVITES TERRITORtAtES** '■ ,

Conseil Régional
Subventions
programme TRACE

Conseil Général
Subventions Programme TRACE
■

Subventions
Programme TRACE

Etablissements nubiles de coopération Intercommunale
Subventions
Programme TRACE

Autres Etablissements publics locaux (CCAS....l
Subventions
Programme TRACE _

TOTAL DES APPORTS DES ORGANISMES PRiVES f OFCA.'A'éeMt»R,.'.î: «OiWCH

TOTAL DES FONDS EUROPEENS f liés à C activité, principale}
FSE Objectif 3 contrep. Subv. Etat Fonct
FSE Objectif 3 autres
FSE Objectif 1.
FSE Objectif 2 (politique de la ville)

TOTAL SliB-ENTIQN[6] lie AUK ACT \.1[T]E SPECIFIQUES « «, «.

Etat
Santé
Logement
Parrainage
Autres

Région
Santé
Logement
Parrainage
Autres **Autres**

collectivités ou EPCI
Santé
Logement
Parrainage
Autres

Autres organismes publics ou privés fonds européens pour activités spécifiques f FS

.....M. ...

TOTAL Convsntionnements de l' année (faj, aide mobïSé...)
Rémunération des frais de gestion

AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE #c.v/c
PRODUITS FINANCIERS
PRODUITS EXCEPTIONNELS (s/ opération de gestion -Cession éléments actif...)
REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS «FÎ.-V.C
TRANSFERT DE CHARGES

prr..d!s a« -q-'dts aides , mnL-.era.J- Ç'i[J];=■>. EJ. *ZEC,* CIE j
autres transfert de charges (remboursement assurances...)

TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS

0 #DIV/0!

Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs
Utilisation des enveloppes Financières de l" année N-1

DEFICIT DE L[1] EXERCICE

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Apports en personnel mis à disposition à titre gratuit	**0**
Etat	*0*
Etablissements publics nationaux (ANPE,...)	*0*
Conseil Régional	*0*
Conseil Général	*0*
Communes	*0*
Etablissements publics de coopération intercommunale	*0*
Autres établissements publics locaux	*0*
Autres	*0*
Apports de biens et services	*0*
Etat	*0*
Etablissements publics nationaux (ANPE,-.)	*0*
Conseil Régional	*a*
Conseil Général	*0*
Communes	*0*
Etablissements publics de coopération intercommunale	*0*
Autres établissements publics locaux	*0*
Autres	*0*

COMPTE DE RESULTAT CHARGES DU 01/01/2... AU 31/12/2.

MISSION LOCALE DE.

ACHATS

Energie (électricité,....)
Fournitures de bureau et informatique
autres achats

wSÊim

Sous traitance générale
redevances de crédit bail
location de locaux, charges locatives, loyers garages
location de matériels et autres
entretien et maintenance
primes d'assurances
études et recherche relative à la gestion
divers, documentation, frais de colloques, séminaires

sonnel extérieure I[1] Entreprise (intérim..)
rémunérations d'intermédiaires et honoraires
information, publication
transport de biens, transport collectif du personnel
déplacements, missions, réceptions frais postaux
frais de télécommunication (isoler car poste de charge important)
Ser*i;-s bancaires et ass^llés Dons spécifiques effectues aux
jeunes (FAJ, doponvos sanie .1
>ʳ3-s je fenct or--""-*[1]-*

«oivnt

Taxe sur salaires
Participation à la formation professionnelle continue
autres impôts et taxes (1 % logeme * '

salaires bruts de la structure

dont Montant des aides Loi aubry perçues N° 1 et N° 2
0

indemnités et avantages divers
jeharges patronales UfSSaf (renseigner aussi le montant des aides aubry N* 1 at N* 2)
autres charges patronales (assedic, retraite, prévoyance..)
Variation de la provision (brut + charges) des congés payés
Autres charges de personnel (tickets restaurants, oeuvres sociales, médecine travail...)

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE CHARGES FINANC ERE CHARCES 0 ffBVifl

EKCEP1ONNEI.LE

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET *PPO*\ 5IONS Dotations aux amortissements 0 #DIV/0!

Dotations aux provisions 0 #DIV/0!

dotation pour provision indemnité départ à la retraite 0
dotation pour contentieux salariaux dotation pour 0
0
dotation pour autres risques et charges 0
0
0

TOTAL DES COMPTES DE CHARGES 0 #DIV/0!

Engagements à réaliser sur ressources affectées 0
Utilisation des enveloppes Financières sur l' enveloppe N+ 1

EXCEDENT DE L'EXERCICE 0

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE 0

travaux

Mise à disposition gratuite de personnel	0
Etat	0
Etablissements publics nationaux (ANPE,...)	0
Conseil Régional	0
Conseil Général	0
Communes	0
Etablissements publics de coopération intercommunale	0
Autres établissements publics locaux	0
Autres	0
Mise à disposition aratuite de biens et services	0
Etat	0
Etablissements publics nationaux (ANPE,...)	0

Conseil Régional	***0***
Conseil Généra!	***0***
Communes	***0***
Etablissements publics de coopération Intercommunale	***0***
Autres établissements publics locaux	***0***
Autres	***0***

SOFAU-DGEFP.' *JM.* **JOYEUX**

Mission Locale de

ffSH **! TOTAL de l racliloudu 1 passif 1

TOTAL DE L'ACTIF DE LA STRUCTURE

TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**0**	**#DIV/0!**
Total Actif immobilisé Valeur brute	0	
Total Amortissements et provisions	0	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**0**	**#DIV/0!**
Total stocks MP et marchandises	0	
Total créances	S	
créances usagers (clients) af comptes rattachés	0	
personnel & comptes rattachés	*0*	
subventions à recevoir	*0*	
Trésorerie	0	
valeurs mobilières de placement	0	
disponibilités	*0*	
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION	**0**	**#DIV/0!**
Charges constatées d'avance	0	

TOTAL DU PASSIF DE LA STRUCTURE

0 rot oi'f

TOTAL DES FONDS ASSOCIATIFS	**0**	#DIV/0!
Fonds propres	a	
Fonds associatifs sans droit de reprise	0	
Ecarts de réévaluation	*0*	
Réserves	*0*	
Report à nouveau (-,+)	*0*	
Résultat de l'exercice (-,+)	*0*	
Autres fonds associatifs	a	
Fonds associatifs avec droit de reprise	*0*	
Ecarts de réévaluation	*0*	
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	*0*	
Provisions réglementées	*0*	
Droits des propriétaires (Commodat)	*0*	
TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**0**	#DIV/0!
Provisions pour indemnités de départ à la retraite	0	
Provisions pour personnel	0	
Autres provisions pour risques et charges	0	
TOTAL DES FONDS DEDIES	**0**	#DIV/0!
Fonds dédiés sur activité principale	0	
Fonds dédiés sur activité spécifique	0	
TOTAL DES DETTES	**0**	#DIV/0!
Emprunts et dettes financières	0	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0	
Dettes fiscales et sociales	0	'"
Autres dettes	0	
COMPTES DE REGULARISATION	**0**	#DIV/0!
Produits constatés d'avance	0	
Autres	0	

TABLEAU DE SUIVI DES FONDS DEDIES

Situations / Ressources	Montant initial	Fonds à engager au début de l'exercice (Compte 194) (a)	Utilisation en cours d'exercice (compte 789) (b)	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées (compte 689) (c)	Fonds restants à engager en fin d'exercice (a)-(b)+(c)
	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0